

# Le secteur Titres Services

- ▶ Le secteur a été créé en 2004 par le Gouvernement.
- ▶ Il s'agit d'un secteur qui est subsidié par l'état.
- ▶ Chaque travailleur du secteur est lié par un contrat de travail à une agence titres-services. (l'employeur)  
L'agence TS est chargée de fournir du travail aux travailleurs domestiques. (L'agence doit fournir des clients => des maisons ou appartements à nettoyer / tâches ménagères)
- ▶ Le client paie le service sous forme d'un voucher (titres-services) par heure de prestation directement auprès de l'agence.  
Chaque titre services coûte 9€ au client par heure prestée.
- ▶ L'agence TS (l'employeur) transmet les titres-services reçus par le client à l'organisme en charge du remboursement des titres,

=> la société émettrice.

(la société émettrice est désignée par le Gouvernement et a pour compétences ; le remboursement des titres (prestés) à condition que l'entreprise n'ait pas de dettes)

La société émettrice versera un montant de 23€ par titre service (presté) à l'agence titres services après réception du titre.

=> Au total le gouvernement apporte un subside de 14€ par titre service. (23€ - 9€)

Cela permet à l'agence titres services de payer les salaires, le loyer et charges qu'elle doit assumer.

# Objectifs du secteur

- ▶ Le Gouvernement a créé ce système pour :
- ▶ légaliser le travail au noir
- ▶ diminuer le taux de chômage
- ▶ Créer de nouveaux emplois pour les chercheurs d'emplois moins scolarisés
- ▶ créer un meilleur équilibre vie privée vie professionnelle. (pour l'utilisateur)

# Commission Paritaire TS

- ▶ L'organe Fédéral de concertation composé des fédérations employeurs et des organisations syndicales.

Supervisé par la Présidente de la commission paritaire (SPF EMPLOI).

- ▶ **Missions :**

- conclure des conventions collectives de travail, (salaires, ...)
- prévenir ou régler des conflits sociaux,
- conseiller le gouvernement, le Conseil national du travail ou le Conseil central de l'économie,
- accomplir chaque mission qui lui est confiée par une loi.

# Fonds de formation pour les travailleurs

- ▶ Marge salariale globale prévue 0,30%
- ▶ Création d'un fonds de formation pour les travailleurs titres-services.

=> Formation :

- nettoyage,
- Repassage,
- produits d'entretien,
- Ergonomie,
- charge psychosociale,
- faisabilité de l'emploi,
- Communication et relation entre travailleurs et clients (maison),...
- Jeux de cartes => apprendre les langues

# Agrément et organe de contrôle / Avis /Sanctions

- ▶ Tâches autorisées bien définies
- ▶ Contrôle Régional
- ▶ Commission d'agrément mensuelle
- Analyser les infractions / entreprise
- Rendre un avis

Demande de sanction qui peut déboucher sur un retrait d'agrément

# Dialogue social

- ▶ Le droit pour tous les travailleurs de s'engager comme représentant des travailleurs. (3 syndicats)
- ▶ Les Elections sociales. ( Obligatoire pour toutes les entreprises de + de 50 travailleurs. Loi d'ordre publique)
- ▶ Droit de vote pour tous les travailleurs. (paiement du salaire garanti lors du vote)
- ▶ Election des représentants au CPPT et au CE
- ▶ Etablissement des organes de concertation. Réunion mensuelle obligatoire.
- ▶ L'organisme syndical assure la formation de ses délégués, le soutien par le Permanent, assistance juridique, ...

